



**Feuille de route conjointe (MENSr / MCC)
sur l'éducation artistique et culturelle 2015 - 2017**

Préambule.....	3
I.Poursuivre et renforcer le pilotage national et régional de l'éducation artistique et culturelle afin de mieux structurer cette politique.....	4
<i>A.Au niveau local et régional : consolider un pilotage partagé.....</i>	<i>4</i>
<i>B.Au niveau national : favoriser la concertation et développer une vision prospective.....</i>	<i>5</i>
<i>C.Systématiser et outiller la démarche d'évaluation des politiques d'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur les résultats de la recherche.....</i>	<i>6</i>
<i>D.Mobiliser les moyens de tous au service de chacun.....</i>	<i>6</i>
II.Formation initiale et continue en matière d'éducation artistique et culturelle.....	7
<i>A.La formation des formateurs.....</i>	<i>7</i>
<i>B.L'engagement des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).....</i>	<i>7</i>
<i>C.La mobilisation de l'enseignement supérieur culture.....</i>	<i>8</i>
<i>D.Les formations croisées.....</i>	<i>8</i>
III.Le numérique et les médias.....	8
<i>A.Tirer parti de l'outil numérique.....</i>	<i>8</i>
<i>B.Développer des ressources numériques d'éducation artistique et culturelle.....</i>	<i>9</i>
<i>C.Le rôle des médias.....</i>	<i>10</i>
IV.Le rayonnement national et international de cette politique.....	10
<i>A Valoriser le travail des acteurs de l'éducation artistique et culturelle : mise en place de la « Journée des arts à l'école ».....</i>	<i>10</i>
<i>B.Assurer le rayonnement européen et international de cette politique.....</i>	<i>11</i>

Préambule

Favoriser l'accès de chacun à la richesse de la création artistique et à la diversité des formes culturelles et rendre ainsi effectif un droit reconnu par les textes fondateurs de notre République : tel est l'objectif fort que s'est fixé le Gouvernement.

Ainsi la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a inscrit pour la première fois l'éducation artistique et culturelle dans la loi comme une composante de la formation générale dispensée à tous les élèves. L'éducation artistique et culturelle s'appuie sur les enseignements, la rencontre directe avec les œuvres et les artistes, l'expérience de pratiques artistiques et l'acquisition de connaissances.

Ainsi conçue, l'éducation artistique et culturelle doit accompagner le développement de la créativité des jeunes par la découverte de l'expérience esthétique et l'appropriation des langages de l'art. Au travers de l'apprentissage et de l'exercice du regard critique, elle sollicite et stimule aussi leurs capacités d'analyse et d'interprétation. Par l'exploration des grands domaines des arts et de la culture, l'éducation artistique et culturelle contribue enfin à la construction d'une culture partagée, forte d'apports patrimoniaux et contemporains, populaires et savants, nationaux et internationaux.

Les démarches d'éducation artistique et culturelle, en inscrivant les pratiques personnelles dans un cadre collectif, en mobilisant la diversité des enseignements au-delà des frontières disciplinaires et en favorisant les démarches pédagogiques innovantes, constituent également un outil dont la communauté éducative peut se saisir pour poursuivre des objectifs en matière de lutte contre le décrochage scolaire, de réussite éducative en général, et au-delà, de formation du futur citoyen.

La politique d'éducation artistique et culturelle s'ouvre à l'ensemble des acteurs publics, notamment les ministères en charge de la Jeunesse, la Ville, l'Agriculture, la Santé, la Justice et la Défense et les collectivités territoriales. Elle vise ainsi l'égal accès à la culture de l'ensemble des jeunes quelle que soit leur situation personnelle, sociale ou géographique.

Pour que les arts et la culture participent à l'émancipation individuelle et contribuent pleinement au projet républicain, le Gouvernement a souhaité que l'expérience scolaire et l'expérience personnelle de chaque jeune dans le domaine artistique et culturel puissent être mises en cohérence, enrichies et diversifiées. La circulaire interministérielle du 3 mai 2013 crée ainsi un cadre de référence pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque jeune, qui doit articuler de manière cohérente les différents temps de l'enfant.

Ce parcours d'éducation artistique et culturelle se conçoit comme l'action conjointe des différents acteurs impliqués dans l'éducation artistique et culturelle et de l'élève. Le référentiel qui l'accompagne est un outil à destination de tous ceux qui contribuent à sa construction.

Cette grande ambition de notre pays, porteuse d'un véritable projet de société, a été inscrite au cœur de la priorité jeunesse voulue par le Président de la République. Les deux ministères en charge de l'éducation nationale et de la culture ont voulu définir et formaliser les objectifs d'un partenariat consolidé pour fédérer autour d'un cadre et d'objectifs nationaux, dont ils sont les garants, les forces et les énergies des acteurs de terrain dans les établissements scolaires, les structures culturelles

nationales et locales, les associations ou les collectivités territoriales. Quatre objectifs ont ainsi pu être identifiés qui dessinent la feuille de route d'une action interministérielle et largement partenariale en faveur de l'éducation artistique et culturelle :

- poursuivre et renforcer le pilotage partagé pour mieux structurer cette politique aux échelons national et régional et ainsi en assurer l'inscription durable dans le paysage institutionnel ;
- consolider la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs de l'éducation artistique et culturelle, condition nécessaire à la généralisation d'une éducation artistique et culturelle de qualité ;
- développer le numérique en matière d'éducation artistique et culturelle, non seulement en termes de ressources et de médiation, mais aussi d'espaces de création et d'innovation dans les usages ;
- valoriser les expériences innovantes à l'échelle nationale et assurer le rayonnement européen et international de cette politique.

I. Poursuivre et renforcer le pilotage national et régional de l'éducation artistique et culturelle afin de mieux structurer cette politique

Depuis les premières expérimentations d'« action culturelle dans les établissements scolaires » dans les années 1960, le champ des acteurs engagés dans des démarches d'éducation artistique et culturelle s'est considérablement élargi. Les différents actes de la décentralisation, mais aussi l'action volontariste des collectivités locales en matière culturelle ont amené une multiplicité d'acteurs à proposer des dispositifs ou à s'impliquer dans des projets d'éducation artistique et culturelle. Ce foisonnement d'initiatives, témoignage du dynamisme et de la capacité d'innovation des acteurs éducatifs et culturels tant au niveau national que local, n'a toutefois pas permis de garantir la pérennité de l'offre pour tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale ou leur situation géographique.

Habiter en zone rurale, dans un quartier de la politique de la ville ou dans les Outre-Mer, être en situation de handicap ou d'exclusion sociale ne doit pas être un obstacle pour accéder aux arts et à la culture. C'est pour permettre à tous de bénéficier d'une offre artistique et culturelle de qualité que le Gouvernement souhaite plus encore mobiliser et coordonner les énergies sur l'ensemble du territoire national.

A. Au niveau local et régional : consolider un pilotage partagé

La circulaire interministérielle du 3 mai 2013 favorise l'instauration d'un dialogue au niveau régional pour définir et mettre en œuvre les grands axes stratégiques de l'éducation artistique et culturelle, sur la base de diagnostics et de bilans régionaux en portant une attention particulière aux zones rurales et périurbaines et en veillant au rééquilibrage entre territoires. Ce dialogue s'organise sous l'impulsion des préfets de région, des recteurs et des directeurs régionaux des affaires culturelles, et en étroite association avec les autres services déconcentrés de l'État (DRJSCS, DRAAF, ARS, DIRPJJ et EPIDE) et les collectivités locales (conseils régionaux, conseils départementaux, associations départementales des maires, etc.).

La synergie des actions et des budgets, l'initiation d'expérimentations et d'actions innovantes se déclinent au niveau local dans les territoires porteurs de projets.

Le pilotage repose sur les délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) et sur les conseillers éducation artistique et culturelle des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) en lien avec les collectivités territoriales. Comme le prévoit la circulaire de mai 2013, les moyens des DAAC seront renforcés par la création de postes de DAAC adjoints dans les académies les moins dotées.

Après la phase d'installation de ces instances, les ministères chargés de l'éducation nationale et de la culture mobiliseront leurs services déconcentrés pour que les travaux menés puissent être poursuivis et amplifiés, et qu'ils soient formalisés dans des documents d'orientation partagés afin de les faire connaître plus largement aux acteurs éducatifs et culturels concernés.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les groupes d'appui départementaux réunissant les services de l'État et les associations d'éducation populaire porteront une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle et sensibiliseront les acteurs locaux à la place qu'elle peut prendre dans les projets éducatifs territoriaux (PEDT).

Cet effort de coordination à l'échelle territoriale s'accompagnera d'une concertation accrue entre les institutions partenaires au niveau national.

B. Au niveau national : favoriser la concertation et développer une vision prospective

Le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle (HCEAC) rénové et installé dans son nouveau format en décembre 2013 réunit les représentants des acteurs de toutes les parties prenantes des politiques d'éducation artistique et culturelle (État, collectivités, acteurs éducatifs et culturels). Il a pour ambition de permettre les échanges de points de vue et d'analyse au plus haut niveau et sera consulté sur les enjeux de dimension nationale, voire internationale.

Le HCEAC a ainsi été chargé d'élaborer une charte d'engagement sur l'éducation artistique et culturelle qui devra constituer une référence pour les politiques publiques conduites dans ce domaine, mettra en avant les conditions favorables à leur déploiement et formalisera l'adhésion des différents partenaires à des principes partagés.

Les membres du HCEAC seront également associés à la conception de l'université de l'éducation artistique et culturelle organisée par les deux ministères. Cette université, dont la première édition s'est déroulée fin septembre 2014 à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication, a vocation à devenir pérenne. Elle rassemble un cercle élargi d'acteurs de l'éducation artistique et culturelle (les ministères en charge de la Culture, de l'Éducation, de la Jeunesse, de la Ville, de l'Agriculture, de la Santé, de la Justice et de la Défense, les collectivités territoriales, les artistes et les professionnels de la culture, les acteurs éducatifs, etc.), pour participer à l'enrichissement régulier de cette politique publique et dessiner ses enjeux d'avenir.

Cet effort de partage d'analyses et de réflexions croisées apparaît comme un enjeu fort pour le développement d'une éducation artistique et culturelle de qualité.

C. Systématiser et outiller la démarche d'évaluation des politiques d'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur les résultats de la recherche

L'évaluation des politiques publiques d'éducation artistique et culturelle est déterminante pour garantir leur pertinence, leur cohérence et leur continuité. Il est indéniable que les bénéfices de ces politiques concernent les apprentissages ainsi que la cohésion sociale et la construction de l'individu. Les questions liées à l'évaluation des politiques d'éducation artistique et culturelle sont nombreuses : les compétences transférables, les modalités d'innovation pédagogiques, l'acquisition d'une pratique artistique et/ou culturelle autonome, le renouvellement de la relation entre l'artiste et son public, l'implication de celui-ci dans l'acte de création, voire le renouvellement des formes artistiques, etc. Les programmes de recherche en cours tant en France, en Europe qu'à l'échelle internationale sont porteurs de premiers enseignements sur cette question.

Le MENESR et le MCC souhaitent amplifier et développer les programmes de recherche liés à l'éducation artistique et culturelle. Une réflexion est en cours pour développer ces programmes en lien avec les établissements d'enseignement supérieur relevant des deux ministères : création d'une chaire « éducation artistique et culturelle », attribution d'allocations de recherches fléchées, mise en place d'appels à projets avec l'agence nationale de recherche (ANR), etc.

Un accompagnement sera proposé aux acteurs de terrain en impliquant les doctorants dont le travail de recherche est en rapport avec les domaines artistiques et scientifiques pouvant être proposés dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle. Ces doctorants peuvent être mobilisés de plusieurs façons : les doctorants de statut second degré en leur dégageant du temps d'enseignement pour mener ces actions de formation/appui ; les doctorants en fin de thèse pourraient être recrutés en contrat à durée déterminée (CDD) ; les tout récents docteurs peuvent également être sollicités en CDD pendant les mois qui séparent leur soutenance de leur première nomination à l'université.

Cet effort de recherche impliquant les services statistiques des administrations centrales et leurs inspections générales devra être diffusé au-delà de la seule sphère universitaire pour permettre l'émergence de référentiels d'évaluation partagés.

D. Mobiliser les moyens de tous au service de chacun

Depuis deux ans l'éducation artistique et culturelle a été inscrite systématiquement au cœur des projets des établissements placés sous la tutelle du MCC, labellisés ou financés par lui, et intégrée à leurs nombreux partenariats.

L'ensemble des écoles, collèges et lycées inscrivent dans leur projet d'établissement un axe de développement en matière d'éducation artistique et culturelle appelé « volet culturel du projet d'école ou d'établissement ». Ce volet culturel doit définir la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle. Le MENESR a également inscrit la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle dans les conventions d'objectifs passées avec les associations partenaires de l'école publique.

Depuis 2012, les services déconcentrés du MENESR et du MCC poursuivent leur effort de généralisation du parcours d'éducation artistique et culturelle en contractualisant avec les collectivités territoriales et les opérateurs culturels pour développer des projets de territoire. Le ministère de la Culture et de la Communication accompagne cette démarche par le doublement de ses conventions passées avec les collectivités territoriales au titre de l'éducation artistique et culturelle.

Le MENESR et le MCC ont également élaboré en partenariat plusieurs nouvelles opérations nationales qui doivent permettre aux équipes éducatives de bénéficier au niveau local de dispositifs d'éducation artistique et culturelle de qualité. Ces opérations prennent en compte la diversité des formes de création artistique et de pratiques culturelles, tant patrimoniales que contemporaines. A titre d'exemples, le dispositif « la classe, l'œuvre » permet ainsi à des classes de mener, tout au long de l'année, dans un Musée de France de proximité, un travail de découverte et d'exploration d'œuvres issues des collections publiques et qui fait l'objet d'une médiation par les élèves eux-mêmes devant le public de la Nuit européenne des musées.

La mobilisation des moyens de l'État sera poursuivie et amplifiée, notamment dans le cadre du deuxième programme investissement d'avenir (PIA 2), dans son volet éducation, qui pourra également permettre de soutenir le développement d'expérimentations d'ampleur dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

Ces moyens viendront s'ajouter à ceux, importants, déjà mobilisés par les collectivités territoriales et le ministère de la Culture et de la Communication dans les structures culturelles, et en premier lieu celles appartenant aux réseaux labellisés : théâtres, musées, médiathèques, conservatoires, etc.

II. Formation initiale et continue en matière d'éducation artistique et culturelle

La formation à l'éducation artistique et culturelle de l'ensemble des acteurs (enseignants et futurs enseignants, chefs d'établissement, acteurs du monde éducatif, artistes et professionnels de la culture, élus locaux et agents des collectivités territoriales) est primordiale pour que les projets éducatifs soient conçus de manière concertée au service du parcours d'éducation artistique et culturelle.

A. La formation des formateurs

Un séminaire sera consacré à la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle. Inscrit au Plan National de Formation du MENESR en 2015, il sera organisé par les deux ministères et destiné au premier réseau d'acteurs de l'éducation artistique et culturelle dans les académies et de leurs partenaires de la culture : DAAC, inspecteurs, formateurs du premier et du second degrés, conseillers en DRAC, et autres personnels relevant du MCC et des structures culturelles.

B. L'engagement des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE)

La volonté est de renforcer les partenariats entre les DRAC, les rectorats et les ESPE pour développer en faveur des enseignants et futurs enseignants des modules de formation sur l'éducation artistique et culturelle (ses enjeux, ses acteurs, ses modalités de mise en œuvre, etc.).

En cours de formation au sein des ESPE, les futurs enseignants profiteront d'une sensibilisation à la pédagogie et à la culture de projet en matière d'éducation artistique et culturelle à partir d'exemples de bonnes pratiques. En lien avec les DRAC et avec les structures culturelles, un module obligatoire ou optionnel « projet et partenariat » dans le tronc commun des masters MEEF peut être conçu pour tous les enseignants du premier degré et du second degré.

Les missions Arts et Culture des ESPE, les services culture des universités et les institutions culturelles pourront concevoir conjointement des ateliers de pratique artistique (APA), des rencontres

culturelles, des journées arts et culture à destination des futurs enseignants. Dans ce cadre, des expérimentations seraient menées associant une ESPE et un acteur culturel d'envergure pour concevoir des propositions innovantes.

Plus largement, les acteurs de la formation (universités, écoles d'art, structures culturelles nationales) seront incités à créer, en partenariat, des cycles de formation numérique pour accompagner le parcours d'éducation artistique et culturelle.

De plus, les ESPE peuvent contribuer à l'effort de recherche dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

C. La mobilisation de l'enseignement supérieur culture

La grande majorité des futurs artistes et interprètes aura, tout au long de sa carrière, à rencontrer nombre d'enfants et de jeunes pour un dialogue ponctuel avant ou après une représentation ou pour élaborer un projet avec eux. De ce fait, ils doivent pouvoir y être préparés dans le cadre de leur formation dans l'enseignement supérieur culture (ESC). Cela passe par l'intégration de cette dimension dans les modules d'enseignements.

De plus, les étudiants seront mis en situation d'apprentissage et de médiation dans des dispositifs les confrontant aux jeunes publics, grâce à la construction de partenariats.

Enfin, les ESC inciteront leurs étudiants à s'engager dans un service civique dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

D. Les formations croisées

Le développement de formations croisées à l'échelle des territoires sera encouragé, par le biais de séminaires annuels ou de formations sur site connectées à un projet. Les deux ministères dégageront les moyens nécessaires à cet axe prioritaire.

Les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC), associant les services des deux ministères, les ESPE ainsi que Réseau Canopé, contribuent à cette offre de formation croisée. Le comité de pilotage national des PREAC proposera de revoir la cartographie de ces pôles de ressources et de renforcer les missions nationales de certains afin d'accompagner la mise en œuvre du parcours. Les pôles culturels, tels que les pôles d'éducation à l'image, les centres régionaux pour le Livre, etc. jouent également un rôle essentiel dans le développement de cette offre.

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) sera associé à la conception et la mise en œuvre de ces formations, au bénéfice d'un public élargi de professionnels dont les médiateurs (animateurs socio-culturels, médiateurs des structures culturelles, travailleurs sociaux, etc.).

III. Le numérique et les médias

A. Tirer parti de l'outil numérique

L'éducation artistique et culturelle doit tirer parti de l'infinité des usages de l'outil numérique et des nouvelles formes de création numérique, qui démultiplient les possibilités d'accès aux ressources culturelles et ouvre la voie à de nouvelles formes de pratique artistique.

La mise en œuvre du grand plan numérique pour l'éducation intégrera ces deux dimensions de l'éducation artistique et culturelle. L'outil numérique doit en effet faciliter l'accès aux patrimoines, aux œuvres et aux langues, via notamment des ressources spécifiques.

L'accès à la création artistique numérique sera également encouragé et se déclinera par l'initiation aux pratiques artistiques numériques. Les technologies numériques sont en effet le premier vecteur d'accès des jeunes à la culture. Ils privilégient une approche interactive permettant des usages multiples et favorisant une position d'acteur. Les pratiques créatives des jeunes, non seulement renouvellent les projets d'éducation artistique et culturelle mais constituent également des champs d'innovation pour faire entrer l'école dans l'ère du numérique.

Le numérique doit permettre de stimuler la créativité des élèves. Les enseignements artistiques (musique, arts plastiques) peuvent pleinement tirer parti de l'outil numérique, grâce à des logiciels ou applications créés spécifiquement à cet effet.

L'outil numérique permet enfin de nouvelles pratiques de médiation culturelle dans le cadre de rencontres avec les œuvres et les artistes qui pourront être accompagnées d'un travail de compte rendu dans le cadre d'un portfolio numérique. L'application FOLIOS sera étendue à la rentrée 2015 pour être généralisée dès la rentrée 2016.

De nouvelles applications favorisant la pratique artistique numérique enrichiront la banque nationale de ressources du grand plan numérique, bénéficiant à tous les enseignants et à tous les élèves. Accéder, étudier et exploiter les ressources numériques, c'est aussi se poser la question du statut d'artiste, d'auteur. Pour poursuivre ces objectifs, le soutien aux structures culturelles investies dans les domaines de la formation et de la médiation numériques sera renforcé, afin qu'elles se positionnent comme des centres de ressources sur les pratiques culturelles numériques.

B. Développer des ressources numériques d'éducation artistique et culturelle

Les deux ministères s'attelleront à définir une stratégie commune en matière de production et de diffusion de contenus numériques. L'un des premiers chantiers sera la rénovation du portail interministériel www.education.arts.culture.fr, afin d'élargir le public cible et de recenser et valoriser les ressources culturelles existantes.

Les deux autres portails Histoire des arts et Éduthèque seront développés et enrichis, particulièrement pour le bénéfice des élèves.

Le portail disciplinaire « Arts plastiques » permet d'encourager les pratiques pédagogiques intégrant le numérique comme celui « Histoire des Arts » (MENESR).

Dans le même temps, une réflexion structurelle sera engagée sur des chantiers d'envergure :

- la valorisation des ressources entrées dans le domaine public (films, œuvres littéraires, photographies, peintures...);
- la sensibilisation des structures culturelles à l'ouverture des données et métadonnées, afin de favoriser le partage et la réutilisation pour des usages nouveaux dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ;
- l'accompagnement de la réflexion sur la libération des droits, en amont de la production des ressources.

C. Le rôle des médias

L'éducation aux médias, dans le contexte actuel, est une priorité gouvernementale renforcée. Il importe en effet d'accompagner les jeunes dans leur découverte du monde, dans le décryptage et la contextualisation de l'information.

Il convient de développer les démarches visant à permettre aux jeunes de connaître, de lire, de comprendre et d'apprécier les représentations et les messages issus de différents types de médias auxquels ils sont quotidiennement confrontés, de s'y orienter et d'utiliser de manière pertinente, critique et réfléchie les grands supports de diffusion et les contenus qu'ils véhiculent. Ces démarches, en développant le regard critique des jeunes, doivent viser à une meilleure maîtrise des langages et à l'appropriation des valeurs citoyennes.

Le partenariat avec des médias professionnels est un axe incontournable pour appréhender leurs enjeux liés notamment à la révolution numérique. Les médias publics, notamment France télévision et Radiofrance avec lesquelles des partenariats existent, sont les premiers partenaires mobilisés, mais tout acteur local privé ou associatif peut être sollicité. Ces partenariats peuvent s'élaborer, dans un premier temps, dans les cadres traditionnels de l'éducation artistique et culturelle (ateliers, jumelages, résidences, etc.) afin que les porteurs de projet s'en emparent immédiatement.

D'autres axes doivent faire l'objet d'une réflexion à part entière et d'expérimentations :

- Le développement de médias et d'outils d'information citoyens, favorisant l'engagement des jeunes, et en premier lieu des jeunes des territoires prioritaires ;
- Le développement par les médias de programmes et d'outils pédagogiques, notamment sur la compréhension des médias dans notre société ;
- La prise en compte des réseaux sociaux, en tant qu'espaces individuels et collectifs d'expression.

Cet effort s'appuiera notamment sur les mesures présentées dans le cadre de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République et sur la mobilisation des services déconcentrés en faveur de cette politique.

L'éducation aux médias et à l'information (EMI) fera l'objet avant la fin 2015 d'une convention ad hoc entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, son opérateur le CLEMI, service de Réseau Canopé, et le ministère de la Culture et de la Communication.

IV. Le rayonnement national et international de cette politique

La France, grâce à la richesse de son histoire et de ses ressources culturelles, a vocation à être pionnière sur l'éducation artistique et culturelle et à faire connaître ses initiatives et ses réussites, la manière dont elle a su définir une politique publique en la matière et comment elle l'évalue.

A. Valoriser le travail des acteurs de l'éducation artistique et culturelle : mise en place de la « Journée des arts à l'école »

Pour que soient pleinement reconnues les initiatives d'éducation artistique et culturelle menées en milieu scolaire, et pour mettre en avant tant les partenariats, notamment entre équipes enseignantes et acteurs culturels, que les réalisations des jeunes, une « Journée des arts à l'école »

permettra, chaque année au printemps, de faire converger sur un temps dédié les projets d'éducation artistique et culturelle conduits dans le premier et le second degrés, de fédérer l'ensemble des acteurs concernés, dont les équipes éducatives, les acteurs culturels et les élèves dans la mise en valeur de leurs réalisations dans l'ensemble des domaines artistiques sans exclusive.

B. Assurer le rayonnement européen et international de cette politique

La politique d'éducation artistique et culturelle française doit se nourrir de l'expérience des autres pays, et en premier lieu du réseau des pays européens. La France doit par ailleurs valoriser au-delà de ses frontières cette politique interministérielle et les projets pilotes initiés sur son territoire.

La coopération internationale doit être poursuivie et renforcée, notamment dans les territoires d'Outre-Mer et à l'échelle européenne, en particulier dans les territoires transfrontaliers (Lorraine / Sarre ; Alsace / Bade Württemberg, Alsace / Canton de Bâle, Midi-Pyrénées / provinces d'Aragon ; Aquitaine / Pays Basque ; Languedoc Roussillon/Catalogne), grâce aux programmes européens de coopération culturelle existants.